

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2016

L'an deux mil seize, le 16 février, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

Étaient présents : LEMOINE Thierry, GIRARD Betty, JOLY Jean-Marie, ESTRABAUT Vincent, HENNINOT Nathalie, TRICOT Sylvie, COHARDY Emmanuel, CLÉMENT Gérard, GUEBEY Patrick, THIERRY Christian, LOUIS Daniel.

Absents excusés : KAMINSKI Stéphane ayant donné pouvoir à HENNINOT Nathalie
COZZA Brigitte ayant donné pouvoir à LOUIS Daniel
HUVENOIT François ayant donné pouvoir à GUEBEY Patrick
SELLIER Renaud ayant donné pouvoir à LEMOINE Thierry

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur ESTRABAUT Vincent a été élu secrétaire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 10/02/2016

Rappel de l'ordre du jour :

- Modification simplifiée du PLU – approbation
- Délibération propriétés – terrains communaux
- Création de poste
- Location salle des fêtes
- Étude des travaux
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2016-01 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

- VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L 101-2, de L 153-45 à L 153-48,
- VU la délibération en date du 15 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- VU la délibération du 1^{er} décembre 2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 22 janvier 2016
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 janvier 2016
- VU l'avis de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture en date du 21 décembre 2015
- VU l'avis de Monsieur le Président de la communauté de communes Chauny-Tergnier en date du 17 décembre 2015
- VU l'avis de monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie en date du 2 février 2016,
- VU l'avis de monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Chaunois en date du 17 décembre 2015,

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la modification simplifiée n°1 a pour objet de clarifier les dispositions de la Zone U et précisément les articles U1 et U2 du règlement actuel.

Considérant que le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 4 janvier au 5 février 2016 dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ; que le public n'a émis aucune observation,

- Que cette adaptation relève du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elle n'aura pas pour conséquence :

1° soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,

2° soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

3° soit de réduire une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

- Que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

1° soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,

2° soit de diminuer les possibilités de construire,

3° soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une observation émanant de Monsieur le Président de la chambre du commerce et de l'industrie, concernant le fait que la construction nouvelle ne doit pas comprendre les reconstructions après sinistre. Cette observation ne peut pas être retenue dans le cas de cette modification simplifiée, puisque celle-ci ne vise que la rectification d'une erreur matérielle portant sur la clarification du mot « constructions ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité des membres présents**

- décide d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon une procédure simplifiée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la Direction Départementale des Territoires à Laon.

2016-02 VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède trois terrains voués à la construction d'habitation à vendre : Parcelles D 880/878, D 881/879 et D 871. Des contacts ont été pris auprès de Century 21, qui pourrait proposer ces terrains à la vente dans l'agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

- **décide** de confier à Century 21 la vente des terrains cadastrés section D 880/878, D 881/879 et D 871

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2016-03 ACHAT DE PROPRIETE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vente d'une propriété, constituée des parcelles cadastrées ZE 9, 54, 55, sur le territoire de la commune. Celle-ci a été estimée à 30 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

HABITANTS DE TROSLY-LOIRE :

	½ journée	journée	week-end
Salle seule :	75 €	135 €	190 €
Salle avec la cuisine :	105 €	155 €	210 €

EXTÉRIEURS DE TROSLY-LOIRE :

	½ journée	journée	week-end
Salle seule :	105 €	190 €	240 €
Salle avec la cuisine :	135 €	240 €	275 €

Un acompte de 50 euros sera demandé à la réservation. La location ne sera effective qu'après paiement du solde, dépôt d'un chèque de caution de 500 € et la signature du règlement intérieur.

La caution servira au titre des dégradations et/ou dommages éventuels, et au titre du respect du règlement intérieur de la salle, et notamment les dispositions présentes portant sur les conditions d'utilisation de la salle, et plus précisément sur le bruit, la puissance sonore des dispositifs musicaux, etc.

QUESTIONS DIVERSES

Différents travaux sont à prévoir lors de la confection du Budget. Ceux-ci concernent l'Église, le cimetière, le remplacement de fenêtres de la Mairie, des travaux complémentaires à la salle des fêtes suite à la visite de la SOCOTEC, le rebouchage des nids de poules, la poursuite des aménagements de bateaux dans la rue du 9^{ème} zouaves, des travaux de voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

Le secrétaire de séance :

Vincent ESTRABAUT